

Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'urbanisme
JPB/CGG/SB

N°375/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société OPERIS d'un devis portant sur un contrat de maintenance de la base de donnée du logiciel métier Droit de Cité.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition de mission de contrat de maintenance n°2210-5321 du 25 octobre 2022 émanant de la société OPERIS,

Considérant que le contrat « Sérénité IdPLU niveau 2 » permet l'actualisation annuelle de la base de donnée et la possibilité d'intégrer de nouvelles couches d'informations pour l'enrichir et apporter une information plus fiable et régulièrement actualisée aux porteurs de projets et aux agents en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que l'offre de contrat de maintenance proposée par la société OPERIS correspond aux attendus de la ville, et qu'elle est l'offre la plus avantageuse économiquement,

Considérant qu'aucune modalité de règlement particulière n'est prévue dans l'offre.

DECIDE

- **De signer** avec la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 Orvault la proposition de maintenance jointe à la présente décision ;
- **De lui régler** la somme de 1 500,00 € TTC
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 3 novembre 2022.

Le Maire,

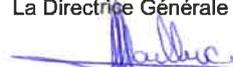


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **07 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **08 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec la société OPERIS d'un devis portant sur un contrat de maintenance de la base de donnée du logiciel métier Droit de Cité.

Date de décision: 03/11/2022

Date de réception de l'accusé 07/11/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 2022DECISION375

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221103-2022DECISION375-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 375.pdf (99_AI-095-219502770-20221103-2022DECISION375-AI-1-1_1.pdf)